

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 697

5 avril 2006

SOMMAIRE

Agence Générale et Service d'Investissement S.A., Ehlerange.	33452	Kara Communications, S.à r.l., Frisange	33455
Agence Générale et Service d'Investissement S.A., Ehlerange.	33453	Kirchberg Office Building S.A., Luxembourg.	33416
AMP S.A., Luxembourg.	33449	Liebherr Invest S.A., Luxembourg	33453
Beauty Center RKL, S.à r.l., Strassen.	33415	Lux-Fiduciaire, S.à r.l., Luxembourg	33439
BTK Projet S.A., Strassen.	33449	Lux-Ideal, S.à r.l., Mertert	33430
Bureau Concept S.A., Luxembourg	33456	Luxttool, S.à r.l., Roodt-sur-Syre	33441
C.L.F. S.A., Frisange	33455	Maisons Ariane S.A., Pétange	33456
Campo-Sport S.A., Esch-sur-Alzette	33431	Mebaulux S.A., Howald	33439
Campo-Sport S.A., Esch-sur-Alzette	33431	MG Promotion S.A., Luxembourg	33420
Ciel-Line, S.à r.l., Schengen.	33429	Movi Finance S.A., Luxembourg.	33424
CLERC, Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable S.A., Luxembourg.	33432	Movi Finance S.A., Luxembourg.	33426
CLERC, Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable S.A., Luxembourg.	33433	Netra S.A., Luxembourg	33441
Compagnie des Neiges S.A.H., Luxembourg	33454	P.K. Inter-Trading, S.à r.l., Alzingen.	33450
Domus Concept S.C.l., Soleuvre	33450	Padchamama, S.à r.l., Luxembourg	33426
Endurance Finance, S.à r.l., Luxembourg	33410	Parefa S.A., Luxembourg.	33454
Eurexpan S.A., Remich	33430	Parisienne Immobilière S.A., Luxembourg	33446
Euromess S.A., Luxembourg	33449	(La) Petite Venise, S.à r.l., Remich	33440
Executive Lodge S.A., Remich	33452	Prefood S.A., Luxembourg	33454
Fidam, Sicav, Luxembourg	33441	Procolux, S.à r.l., Luxembourg	33454
G.C.L. S.A., Luxembourg	33452	Separim S.A., Luxembourg.	33420
G.Y.T, S.à r.l., Luxembourg	33453	Socovac, S.à r.l., Leudelage	33452
Harwich Beta, S.à r.l., Luxembourg.	33434	T.M.P. Investissements S.A.H., Luxembourg	33455
I P drum Holding S.A., Luxembourg	33416	Takelot Holding S.A., Luxembourg	33455
I P drum Holding S.A., Luxembourg	33420	Tower Holdings S.A., Luxembourg	33421
I.T. Lux, S.à r.l., Luxembourg	33454	Tower Holdings S.A., Luxembourg	33424
Immo Service Grevenmacher, S.à r.l., Beaufort.	33453	Transmondia S.A., Luxembourg.	33455
Immobilière Romain Thill, S.à r.l., Pétange	33453	Turinu, S.à r.l., Luxembourg	33444
Induplan, Industrial Handels- und Planungsgesellschaft, G.m.b.H., Ehlerange	33453	United Agencies, S.à r.l., Luxembourg.	33442
J. et H. Lamparski, S.à r.l., Luxembourg.	33441	Vemmafina S.A., Luxembourg	33456
		Vita Investments S.A., Luxembourg.	33431
		Vita Investments S.A., Luxembourg.	33432
		W.I.P. World International Project S.A., Luxembourg.	33427
		Waldemar Kronauer Handel & Logistik AG, Wasserbillig	33439
		Zordalys Holding S.A., Luxembourg	33456

ENDURANCE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 113.459.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the sixteenth of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

ENDURANCE REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY S.A., a company incorporated and organised under the laws of Luxembourg as a «société anonyme» with its registered office is at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, represented by Mr Luc Leroi, employee, with professional address in Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company.

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. Hereby is formed under the name of ENDURANCE FINANCE, S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The board of managers is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its unitholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 3. Corporate Objectives. The Company's object is to acquire and hold interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may also enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility;
- to advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect unitholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company»).

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any of the Connected Companies and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

Art. 4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II.- Capital, Units

Art. 5. Corporate Capital. The unit capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Art. 6. Capital Amendment. The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder (where there is only one unitholder) or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 7. Distribution Right of Units. Each unit entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 8. Units' Indivisibility. Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of Units. In case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable.

In the case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Each unitholder agrees that it will not pledge or grant a security interest in any of units without the prior consent of the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital.

Chapter III.- Management

Art. 10. Management. A board of managers composed of at least two members manages the Company. The managers need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholders holding a majority of votes.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any Manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Written resolutions of the board of managers can be validly taken if approved in writing and signed by all the members of the board of managers. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by mail, fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the board of managers' meetings, physically held.

Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

Art. 11. Powers of the manager. In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of unitholders fall within the competence of the board of managers. The board of managers, may, in particular, enter into investment adviser agreements and administration agreements.

Art. 12. Representation of the Company. The Company shall be bound by the by the sole signature of any member of the board of managers.

Art. 13. Sub-Delegation and Agent of the manager. Any members of the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

Any members of the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 14. Remuneration of the manager. The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 15. Liabilities of the Manager. The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Chapter IV.- General meeting of unitholders

Art. 16. Powers of the General Meeting of Unitholder(s). The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units, which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding.

A unitholder may act at any general meeting of unitholders by appointing (or, if the unitholder is a legal entity, its legal representative(s)) in writing or by telefax, cable, telegram, telex, email as his proxy another person who need not be a unitholder himself.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the unit capital. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting of unitholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the first Monday of the month of December at 11.30 a.m. and for the first time in 2006. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg at the same time.

Art. 18. Other General Meetings. The board of manager may convene other general meetings of the unitholders.

Such meetings must be convened if unitholders representing more than fifty per cent of the Company's capital so require.

Chapter V.- Business year - Balance sheet

Art. 19. Business Year. The Company's financial year starts on the first of October and ends on the thirtieth of September of the following year.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each unitholder shall have the right to inspect the books and records of the Company, the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Allocation and Distribution of the Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital.

The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to his/their unitholding in the Company.

Chapter VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Causes of Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.

Art. 22. Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholders who shall determine their powers and remuneration.

A sole unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 23. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

1. Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirtieth of September 2006.

2. Subscription - Payment

All the one hundred twenty-five (125) units representing the entire capital have been entirely subscribed by ENDURANCE REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY S.A., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

3. Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 2,000.-.

4. General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined period:

- Mr Jean-François Ott, 120, boulevard Maurice Barrès, Neuilly sur Seine, France;
- Mr Luc Leroi, 28, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg;
- Dr. Christoph Manthe, Anglicka 26, CZ-12000 Prague 2, Czech Republic.

In accordance with article 12 of the bylaws, the company shall be bound by the sole signature of any member of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.

5. Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ENDURANCE REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY S.A., une société de droit luxembourgeois sous forme de société anonyme ayant son siège social au L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch,

représentée par Monsieur Luc Leroi, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Par la présente, il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ENDURANCE FINANCE, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil de gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la Ville du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La Société pourra également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les «Sociétés Apparentées») et chacune une «Société Apparentée»).

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Parts

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Modification du Capital. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 7. Droit de Distribution des Parts. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Indivisibilité des Parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Transfert des parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Chaque associé s'engage à ne pas mettre en gage ou conférer des garanties sur les parts qu'il détient sans le consentement préalable de la majorité des associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Titre III.- Gérance

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux membres. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du conseil de gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un email ou d'une lettre.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du conseil de gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous ses membres. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du conseil de gérance physiquement tenue.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que télécopie, e-mail, télégramme, facsimilé ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Art. 11. Pouvoirs du Gérant. Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut, en particulier, conclure des contrats de conseil en investissement et des contrats d'administration.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un membre du conseil de gérance.

Art. 13. Sub-Délégation et Agent du Gérant. Tout membre du conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout membre du conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 14. Rémunération du Gérant. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 15. Responsabilités du Gérant. Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 16. Pouvoirs de l'Assemblée Générale de l'Associé (des Associés). L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui.

Un associé est autorisé à se faire représenter à toute assemblée des associés par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé lui-même, pour autant que ce dernier ait été nommé à cet égard par une procuration écrite, par téléfax, ou par email, téléphone, télégramme, télex.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier lundi du mois de décembre à 11 heures trente, et pour la première fois en 2006. Si ce jour correspond à un congé légal ou bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant dans la Ville de Luxembourg à la même heure.

Art. 18. Autres Assemblées Générales. Le conseil de gérance pourra convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des associés représentant plus de cinquante pour cent du capital de la Société le demande.

Titre V.- Exercice social - Comptes annuels

Art. 19. Exercice Social. L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre de l'année suivante.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé aura le droit de prendre connaissance des livres de la Société, desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 20. Réserve Légale et Distribution du Bénéfice. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Causes de Dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son associé unique ou de l'un des associés.

Art. 22. Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 23. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

6. Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente septembre 2006.

7. Souscription - Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par EN-DURANCE REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY S.A., prénommée, et intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

8. Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 2.000,-.

9. Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

- M. Jean-François Ott, 120, boulevard Maurice Barrès, Neuilly sur Seine, France;
- M. Luc Leroi, 28, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg;
- Dr. Christoph Manthe, Anglicka 26, CZ-12000 Prague 2, République Tchèque.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature individuelle d'un membre du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi au L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.

10. Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Leroi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2005, vol. 434, fol. 66, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(007936.3/242/352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

BEAUTY CENTER RKL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 71, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 96.301.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005, réf. LSO-BI00229, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

C. Dogat.

(004171.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

33416

KIRCHBERG OFFICE BUILDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 96.583.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les informations et documents annexes, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08543, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Signature.

(003719.3/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

I P DRUM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 107.840.

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of December.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of I P DRUM HOLDING S.A. a joint stock company under Luxembourg Law, having its registered office in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, incorporated by deed of the undersigned notary on 29 April 2005, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 934 of 23 September 2005, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 107,840.

The meeting was opened with Mr Marcel Krier, private employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Ms Blazenka Bartolovic, private employee, residing in Nospelt.

The meeting elected as scrutineer Mrs Nicole Bley, private employee, residing in Cruchten.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital by nineteen thousand six hundred Euro (EUR 19,600.00) so as to raise it from its current amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.00) to fifty thousand six hundred Euro (EUR 50,600.00) by the creation and issue of one thousand nine hundred and sixty (1,960) new shares with a par value of ten Euro (EUR 10.00) each, having the same rights and obligations as the existing shares, to be subscribed and paid in partially by incorporation into the capital of shareholders' claims against the company for an amount of fourteen thousand five hundred and eighty Euro (EUR 14,580.00) with payment of a share premium of one million ten thousand five hundred seventy-four point seventy-eight Euro (EUR 1,010,574.78) and partially by payments in cash for an amount of five thousand twenty Euro (EUR 5,020.00) with payment of a share premium of six hundred twenty-three thousand nine hundred ten point eighty-two Euro (EUR 623,910.82).

Subscription and payment of the new shares

2. Subsequent amendment of the first paragraph of article three of the Articles of Incorporation.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to this deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed *ne varietur* by the appearing persons.

III. That the whole corporate capital being present or represented at this meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital by nineteen thousand six hundred Euro (EUR 19,600.00), in order to raise it from its current amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.00) to fifty thousand six hundred Euro (EUR 50,600.00), by the creation and issue of one thousand nine hundred and sixty (1,960) new shares with a par value of ten Euro (EUR 10.00) each, having the same rights and obligations as the existing shares, to be subscribed and paid in partially by incorporation into the capital of claims against the company for an amount of fourteen thousand five hundred and eighty Euro (EUR 14,580.00) and partially by payments in cash for an amount of five thousand twenty Euro (EUR 5,020.00).

The general meeting decides to admit to the subscription of the capital increase here above decided, Mr Helge Vilhelmsen, Mr Odd Ekholt, EILERT SUNDTSGATE 55 AS and PIGAVEST AG, the other existing shareholders having waived their preferential subscription right.

Intervention - Subscription - Payment

1. Mr Helge Vilhelmsen, certified public accountant, residing in N-0766 Oslo, Wildenveybakker 4,

here represented by Mr Marcel Krier, previously named,
by virtue of a proxy under private seal given on 20 December 2005,
which proxy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe to five hundred and two (502) new shares with a par value of ten Euro (EUR 10.00) each.

The five hundred and two (502) new shares have been entirely paid up by contribution in cash, so that the amount of five thousand twenty Euro (EUR 5,020) is forthwith at the free disposal of the company, as has been proved to the notary.

In addition to this, the subscriber has paid an amount of six hundred twenty-three thousand nine hundred ten point eighty-two Euro (EUR 623,910.82) as issuing premium, so that the sum of six hundred twenty-three thousand nine hundred ten point eighty-two Euro (EUR 623,910.82) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which was given to the undersigned notary.

2. Mr Odd Ekholt, chartered accountant, residing in N-0371 Oslo, Villav. 36,
here represented by Mr Marcel Krier, previously named,
by virtue of a proxy under private seal given on 20 December 2005,
which proxy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe to four hundred and ten (410) new shares with a par value of ten Euro (EUR 10.00) each.

The four hundred and ten (410) new shares have been paid up by incorporation into capital of a certain, liquid and fully enforceable claim against the company up to the amount of four thousand one hundred Euro (EUR 4,100.00).

3. EILERT SUNDTSGATE 55 AS, a company incorporated under the Laws of Norway, with registered office in N-0355 Oslo, Bogstadveien 30,

here represented by Mr Marcel Krier, previously named,
by virtue of a proxy under private seal given on 20 December 2005,
which proxy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe to ninety-nine (99) new shares with a par value of ten Euro (EUR 10.00) each.

The ninety-nine (99) new shares have been paid up by incorporation into capital of a certain, liquid and fully enforceable claim against the company up to the amount of nine hundred ninety Euro (EUR 990.00).

4. PIGAVEST AG, a company incorporated under the Laws of Switzerland, with registered office in CH-6300 Zug, Bahnhofstrasse 23,

here represented by Mr Marcel Krier, previously named,
by virtue of a proxy under private seal given on 20 December 2005,
which proxy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe to nine hundred and forty-nine (949) new shares with a par value of ten Euro (EUR 10.00) each.

The nine hundred and forty-nine (949) new shares have been paid up by incorporation into capital of a certain, liquid and fully enforceable claim against the company up to the amount of nine thousand four hundred and ninety Euro (EUR 9,490.00).

In addition, the subscribers aforementioned under 2.-, 3.- and 4.- have paid a total amount of one million ten thousand five hundred seventy-four point seventy-eight Euro (EUR 1,010,574.78) as issuing premium, so that the sum of one million ten thousand five hundred seventy-four point seventy-eight Euro (EUR 1,010,574.78) is as of now at the free disposal of the Company.

In accordance with articles 26-1 and 32-1 of the Law of 15 August 2003, the aforesaid contributions under 2.-, 3.- and 4.- as well as the issuing premium have been reported on by an independent auditor, Mr Jean-Paul Elvinger, residing in Luxembourg.

This report, which remains annexed to this deed, concludes as follows:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission.»

Second resolution

As a consequence of the foregoing, the general meeting decides to amend the first paragraph of Article three of the Articles of Incorporation, which will from now on have the following wording:

«**Art. 3. (first paragraph).** The corporate capital is fixed at fifty thousand six hundred Euro (EUR 50,600.00), divided into five thousand sixty (5,060) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.00) each, entirely paid up.»

Expenses

The expenses to be borne by the Company as a result of the foregoing are estimated at twenty thousand Euro (EUR 20,000.00).

There being no further business on the agenda, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

In faith of which, We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by their surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding I P DRUM HOLDING S.A. avec siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 avril 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 934 du 23 septembre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 107.840.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marcel Krier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Blazenka Bartolovic, employée privée, demeurant à Nospelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nicole Bley, employée privée, demeurant à Cruchten.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de dix-neuf mille six cents euros (EUR 19.600,00) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à cinquante mille six cents euros (EUR 50.600,00), par la création et l'émission de mille neuf cent soixante (1.960) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, à souscrire et à libérer partiellement par conversion en capital de créances détenues par des actionnaires contre la société, à concurrence d'un montant de quatorze mille cinq cent quatre-vingts euros (EUR 14.580,00) avec paiement d'une prime d'émission d'un million dix mille cinq cent soixante-quatorze virgule soixante-dix-huit euros (EUR 1.010.574,78), et partiellement par versement en espèces de cinq mille vingt euros (EUR 5.020,00) avec paiement d'une prime d'émission de six cent vingt-trois mille neuf cent dix virgule quatre-vingt-deux euros (EUR 623.910,82).

Souscription et libération des actions nouvelles.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article trois des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-neuf mille six cents euros (EUR 19.600,00), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à cinquante mille six cents euros (EUR 50.600,00), par la création et l'émission de mille neuf cent soixante (1.960) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, à souscrire et à libérer partiellement par conversion en capital de créances détenues par des actionnaires contre la société, à concurrence d'un montant de quatorze mille cinq cent quatre-vingts euros (EUR 14.580,00) et partiellement par versement en numéraire de cinq mille vingt euros (EUR 5.020,00).

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée Monsieur Helge Vilhelmsen, M. Odd Ekholt, EILERT SUNDTSGATE 55 AS et PIGAVEST AG, les autres actionnaires existants ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus:

1. Monsieur Helge Vilhelmsen, «certified public accountant», demeurant à N-0766 Oslo, Wildenveybakker 4, ici représenté par Monsieur Marcel Krier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 20 décembre 2005,

laquelle procuration, paraphée «ne varietur», restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ledit intervenant, représenté comme indiqué ci-avant, déclare souscrire cinq cent deux (502) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Les cinq cent deux (502) actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq mille vingt euros (EUR 5.020,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

En outre, le souscripteur a payé six cent vingt-trois mille neuf cent dix virgule quatre-vingt-deux euros (EUR 623.910,82) à titre de prime d'émission, de sorte que la somme de six cent vingt-trois mille neuf cent dix virgule quatre-vingt-deux euros (EUR 623.910,82) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

2. Monsieur Odd Ekholt, expert-comptable, demeurant à N-0371 Oslo, Villav. 36, ici représenté par Monsieur Marcel Krier, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 20 décembre 2005,

laquelle procuration, paraphée «ne varietur», restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ledit intervenant, représenté comme indiqué ci-avant, déclare souscrire quatre cent dix (410) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Les quatre cent dix (410) actions nouvelles ont été intégralement libérées par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible contre la société jusqu'à concurrence d'un montant de quatre mille cent euros (EUR 4.100,00).

3. EILERT SUNDTSGATE 55 AS, société de droit norvégien, avec siège social à N-0355 Oslo, Bogstadveien 30, ici représentée par Monsieur Marcel Krier, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 20 décembre 2005,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire quatre-vingt-dix-neuf (99) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Les quatre-vingt-dix-neuf (99) actions nouvelles ont été intégralement libérées par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible contre la société jusqu'à concurrence d'un montant de neuf cent quatre-vingt-dix euros (EUR 990,00).

4. PIGAVEST AG, société de droit suisse, avec siège social à CH-6300 Zug, Bahnhofstrasse 23, ici représentée par Monsieur Marcel Krier, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 20 décembre 2005,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire neuf cent quarante-neuf (949) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Les neuf cent quarante-neuf (949) actions nouvelles ont été intégralement libérées par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible contre la société jusqu'à concurrence d'un montant de neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (EUR 9.490,00).

En outre, les souscripteurs prémentionnés sous 2.-, 3.- et 4.-ont payé un montant total d'un million dix mille cinq cent soixante-quatorze virgule soixante-dix-huit euros (EUR 1.010.574,78) à titre de prime d'émission, de sorte que la somme d'un million dix mille cinq cent soixante-quatorze virgule soixante-dix-huit euros (EUR 1.010.574,78) se trouve à la disposition de la société.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915, les prédits apports ainsi que la prime d'émission ont fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, en l'occurrence Monsieur Jean-Paul Elvinger, demeurant à Luxembourg.

Ce rapport restera annexé aux présentes et conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission.»

Deuxième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à cinquante mille six cents euros (EUR 50.600,00), divisé en cinq mille soixante (5.060) actions de dix euros (EUR 10,00) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombent à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Krier, B. Bartolovic, N. Bley, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, vol. 151S, fol. 60, case 9. – Reçu 16.540,60 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

E. Schlessler.

(005646.3/227/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

I P DRUM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 107.840.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

E. Schlessler.

(005647.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

SEPARIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 83.270.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 5 janvier 2006 que:

- Madame Françoise Dumont, Madame Laurence Mostade et Monsieur Serge Krancenblum ont démissionné de leur fonction d'Administrateur de la société avec effet immédiat.

- Le nombre des membres du Conseil d'Administration a été réduit de quatre à trois Administrateurs.

- Ont été nommés aux fonctions d'Administrateurs de la société:

Maître Philippe Morales, avocat, avec adresse professionnelle au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

Maître Cécile Hestin, avocat, avec adresse professionnelle au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui sera tenue en 2007.

- La société anonyme FIN-CONTROLE S.A. a démissionné de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

- A été nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société:

KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui sera tenue en 2007.

- Le siège social a été transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial Recueil des sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02684. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004186.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

MG PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 182, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 73.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00616, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour MG PROMOTION S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(004217.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

TOWER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 31.609.

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois TOWER HOLDINGS S.A., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse (ci-après dénommée «la Société»),

constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 30 août 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 40 du 1^{er} février 1990, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le prédit notaire Jacques Delvaux en date du 20 mars 1996, publié au Mémorial C, numéro 309 du 26 juin 1996,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31.609.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.00 h. sous la présidence de Maître Barbara Imbs, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Héléne Lubas, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Patricia Thill, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Le bureau ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations et sera soumise ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de USD 10.000.000,- (dix millions de dollars américains) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Introduction de deux catégories d'actions A et B.

2) Modification subséquente de l'article 6 des statuts qui se lit dès lors comme suit:

«**Art. 6. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de dix millions de dollars américains (10.000.000,- USD), représenté par cinquante mille (50.000) actions ordinaires de catégorie A et cinquante mille (50.000) actions ordinaires de catégorie B, sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

Les actions de la société peuvent être représentées par des titres unitaires ou par des titres groupant plusieurs actions.

Les actions ont toutes les mêmes droits, sans préjudice des articles 19 et 20 des statuts.».

3) Suppression de l'alinéa 2 de l'article 17, l'article 17 se lisant alors comme suit:

«**Art. 17. Obligations.** La société peut, dans les conditions prévues par la loi et notamment celles prévues aux articles 79 à 98 de la loi concernant les sociétés commerciales, émettre des obligations en représentation des sommes qu'elle emprunte et affecter à la garantie de ces obligations toutes les sûretés qu'elle juge nécessaire.».

4) Modification des règles sur le nombre, la nomination, les pouvoirs de signature des administrateurs et le fonctionnement du conseil d'administration.

5) Modification subséquente de l'article 18 des statuts qui se lit dès lors comme suit:

«**Art. 18. Le conseil d'administration.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre (4) membres au moins et de douze (12) membres au plus.

Les administrateurs peuvent être pris parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Les personnes morales peuvent faire partie du conseil d'administration. Elles sont représentées aux délibérations du conseil par un mandataire dûment habilité.».

6) Modification subséquente de l'article 19 des statuts qui se lit dès lors comme suit:

«**Art. 19. Désignation des administrateurs**

19.1. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale ordinaire suivant les conditions fixées à l'article 19.2.

19.2. La moitié des administrateurs sera élue sur une liste de candidats proposés par les actionnaires de catégorie A (ci-après dénommé(s) «Administrateur(s) A») et ce aussi longtemps que les actionnaires de catégorie A détiendront la moitié du capital social et des droits de vote de la société.

La moitié des administrateurs sera élue sur une liste de candidats proposés par les actionnaires de catégorie B (ci-après dénommé(s) «Administrateur(s) B») et ce aussi longtemps que les actionnaires de catégorie B détiendront la moitié du capital social et des droits de vote de la société.

La liste de candidats proposée par les actionnaires devra contenir au moins deux candidats par poste à pourvoir.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.».

7) Modification subséquente de l'article 20 des statuts qui se lit dès lors comme suit:

«**Art. 20. Durée de fonction des administrateurs - renouvellement - remplacement**

1. La durée des fonctions des administrateurs élus est de trois années, chaque année s'étendant de l'intervalle compris entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

2a. Si un poste d'administrateur A devient vacant:

(i) en cas de décès ou de démission d'un administrateur A, les actionnaires de catégorie A devront faire le nécessaire pour proposer au conseil d'administration une liste de candidats en remplacement, et ce dans un délai de 10 jours à compter de la vacance du poste.

Il sera pourvu à son remplacement à titre provisoire par cooptation par le conseil d'administration en observant la procédure légale en vigueur au moment de ce remplacement, et l'assemblée générale procèdera à l'élection définitive lors de sa première réunion.

(ii) en cas de révocation de l'administrateur par l'assemblée générale des actionnaires à la demande des actionnaires de catégorie A, les actionnaires de catégorie A devront immédiatement proposer une liste de candidats en remplacement de sorte qu'il soit pourvu au remplacement lors de cette même assemblée générale, et les autres actionnaires devront voter en assemblée de manière à permettre cette révocation et ce remplacement comme demandé par les actionnaires de catégorie A.

b. Si un poste d'administrateur B devient vacant:

(i) en cas de décès ou de démission d'un administrateur B, les actionnaires de catégorie B devront faire le nécessaire pour proposer au conseil d'administration une liste de candidats en remplacement, et ce dans un délai de 10 jours à compter de la vacance du poste.

Il sera pourvu à son remplacement à titre provisoire par cooptation par le conseil d'administration en observant la procédure légale en vigueur au moment de ce remplacement, et l'assemblée générale procéder à l'élection définitive lors de sa première réunion.

(ii) en cas de révocation de l'administrateur par l'assemblée générale des actionnaires à la demande des actionnaires de catégorie B, les actionnaires de catégorie B devront immédiatement proposer une liste de candidats en remplacement de sorte qu'il soit pourvu au remplacement lors de cette même assemblée générale, et les autres actionnaires devront voter en assemblée de manière à permettre cette révocation et ce remplacement comme demandé par les actionnaires de catégorie B.

3. L'administrateur coopté par le conseil d'administration en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir pour l'achèvement du mandat de son prédécesseur.

4. Les administrateurs sont toujours rééligibles.»

8) Modification subséquente de l'article 27 des statuts qui se lit dès lors comme suit:

«**Art. 27. Représentation de la société à l'égard de tiers.** La société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Administrateur A avec un Administrateur B.

Le conseil d'administration peut, toutefois, donner des pouvoirs spéciaux pour des opérations précises à un administrateur, à un des directeurs généraux, à des employés ou à des tiers.»

9) Suppression de l'alinéa 3 de l'article 36 en raison du double emploi avec le premier alinéa de l'article 38, l'article 36 se lisant alors comme suit:

«**Art. 36. Comptes annuels.** Chaque année, le conseil d'administration doit dresser un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaires de la société.

Le conseil d'administration établit les autres comptes annuels conformément à la loi.

L'administration remet les pièces, avec son rapport de gestion, un mois avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions.»

10) Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'introduire deux catégories d'actions représentant le capital social, des actions ordinaires de catégorie A et des actions ordinaires de catégorie B.

Seconde résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente.

L'article 6 des statuts se lit dès lors comme suit:

«**Art. 6. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de dix millions de dollars américains (10.000.000,- USD), représenté par cinquante mille (50.000) actions ordinaires de catégorie A et cinquante mille (50.000) actions ordinaires de catégorie B, sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

Les actions de la société peuvent être représentées par des titres unitaires ou par des titres groupant plusieurs actions.

Les actions ont toutes les mêmes droits, sans préjudice des articles 19 et 20 des statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer l'alinéa 2 de l'article 17 des statuts de la Société.

L'article 17 se lit dès lors comme suit:

«**Art. 17. Obligations.** La société peut, dans les conditions prévues par la loi et notamment celles prévues aux articles 79 à 98 de la loi concernant les sociétés commerciales, émettre des obligations en représentation des sommes qu'elle emprunte et affecter à la garantie de ces obligations toutes les sûretés qu'elle juge nécessaire.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les règles sur le nombre, la nomination, les pouvoirs de signature des administrateurs et le fonctionnement du conseil d'administration.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente.

L'article 18 des statuts se lit dès lors comme suit:

«Art. 18. Le conseil d'administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre (4) membres au moins et de douze (12) membres au plus.

Les administrateurs peuvent être pris parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Les personnes morales peuvent faire partie du conseil d'administration. Elles sont représentées aux délibérations du conseil par un mandataire dûment habilité.».

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 19 des statuts de la Société afin de refléter la quatrième résolution.

L'article 19 des statuts se lit dès lors comme suit:

«Art. 19. Désignation des administrateurs

19.1. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale ordinaire suivant les conditions fixées à l'article 19.2.

19.2. La moitié des administrateurs sera élue sur une liste de candidats proposés par les actionnaires de catégorie A (ci-après dénommé(s) «Administrateur(s) A») et ce aussi longtemps que les actionnaires de catégorie A détiendront la moitié du capital social et des droits de vote de la société.

La moitié des administrateurs sera élue sur une liste de candidats proposés par les actionnaires de catégorie B (ci-après dénommé(s) «Administrateur(s) B») et ce aussi longtemps que les actionnaires de catégorie B détiendront la moitié du capital social et des droits de vote de la société.

La liste de candidats proposée par les actionnaires devra contenir au moins deux candidats par poste à pourvoir.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.».

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 20 des statuts de la Société afin de refléter la quatrième résolution.

L'article 20 des statuts se lit dès lors comme suit:

«Art. 20. Durée de fonction des administrateurs - renouvellement - remplacement

1. La durée des fonctions des administrateurs élus est de trois années, chaque année s'étendant de l'intervalle compris entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

2a. Si un poste d'administrateur A devient vacant:

(i) en cas de décès ou de démission d'un administrateur A, les actionnaires de catégorie A devront faire le nécessaire pour proposer au conseil d'administration une liste de candidats en remplacement, et ce dans un délai de 10 jours à compter de la vacance du poste.

Il sera pourvu à son remplacement à titre provisoire par cooptation par le conseil d'administration en observant la procédure légale en vigueur au moment de ce remplacement, et l'assemblée générale procéder à l'élection définitive lors de sa première réunion.

(ii) en cas de révocation de l'administrateur par l'assemblée générale des actionnaires à la demande des actionnaires de catégorie A, les actionnaires de catégorie A devront immédiatement proposer une liste de candidats en remplacement de sorte qu'il soit pourvu au remplacement lors de cette même assemblée générale, et les autres actionnaires devront voter en assemblée de manière à permettre cette révocation et ce remplacement comme demandé par les actionnaires de catégorie A.

b. Si un poste d'administrateur B devient vacant:

(i) en cas de décès ou de démission d'un administrateur B, les actionnaires de catégorie B devront faire le nécessaire pour proposer au conseil d'administration une liste de candidats en remplacement, et ce dans un délai de 10 jours à compter de la vacance du poste.

Il sera pourvu à son remplacement à titre provisoire par cooptation par le conseil d'administration en observant la procédure légale en vigueur au moment de ce remplacement, et l'assemblée générale procéder à l'élection définitive lors de sa première réunion.

(ii) en cas de révocation de l'administrateur par l'assemblée générale des actionnaires à la demande des actionnaires de catégorie B, les actionnaires de catégorie B devront immédiatement proposer une liste de candidats en remplacement de sorte qu'il soit pourvu au remplacement lors de cette même assemblée générale, et les autres actionnaires devront voter en assemblée de manière à permettre cette révocation et ce remplacement comme demandé par les actionnaires de catégorie B.

3. L'administrateur coopté par le conseil d'administration en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir pour l'achèvement du mandat de son prédécesseur.

4. Les administrateurs sont toujours rééligibles.».

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 27 des statuts de la Société afin de refléter la quatrième résolution.

L'article 27 des statuts se lit dès lors comme suit:

«**Art. 27. Représentation de la société à l'égard de tiers.** La société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Administrateur A avec un Administrateur B.

Le conseil d'administration peut, toutefois, donner des pouvoirs spéciaux pour des opérations précises à un administrateur, à un des directeurs généraux, à des employés ou à des tiers.».

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer l'alinéa 3 de l'article 36 des statuts.

L'article 36 des statuts se lit dès lors comme suit:

«**Art. 36. Comptes annuels.** Chaque année, le conseil d'administration doit dresser un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaires de la société.

Le conseil d'administration établit les autres comptes annuels conformément à la loi.

L'administration remet les pièces, avec son rapport de gestion, un mois avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires, qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions.».

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Dont acte, le présent acte notarié est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Imbs, H. Lubas, P. Thill, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2005, vol. 151S, fol. 44, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 janvier 2006.

T. Metzler.

(005651.3/222/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

TOWER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 31.609.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 janvier 2006.

T. Metzler.

(005652.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

MOVI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.365.

L'an deux mille cinq, le neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MOVI FINANCE S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 612 du 1^{er} décembre 1995, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Camille Hellinckx en date du 20 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 21 du 12 janvier 1996,

- suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 28 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 304 du 29 avril 1999,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 52.365,

avec un capital social de vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-), entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Décision de modifier la devise d'expression du capital social en euros avec effet au 1^{er} janvier 2005, de sorte que le capital social s'élève actuellement à quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros cinq cents (EUR 495.787,05).

3. Augmentation du capital social à concurrence du montant de quatre mille deux cent douze euros quatre-vingt-quinze cents (EUR 4.212,95), pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros cinq cents (EUR 495.787,05) au montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) par incorporation à concurrence du montant de quatre mille deux cent douze euros quatre-vingt-quinze cents (EUR 4.212,95) de résultats reportés au 29 novembre 2005.

4. Fixation d'une nouvelle valeur nominale d'un montant de cent euros (EUR 100,-) par action, de sorte que le capital social de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) est divisé en cinq mille (5.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

5. Suppression du capital autorisé.

6. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), divisé en cinq mille (5.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

7. Modification du premier alinéa de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 8. (alinéa 1^{er}). L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le dernier mercredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

8. Modification du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (alinéa 1^{er}). Il existe une société anonyme sous la dénomination de MOVI FINANCE S.A.

9. Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la devise d'expression du capital social en euros avec effet au 1^{er} janvier 2005, de sorte que le capital social s'élève actuellement à quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros cinq cents (EUR 495.787,05).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide une augmentation du capital social à concurrence du montant de quatre mille deux cent douze euros quatre-vingt-quinze cents (EUR 4.212,95), pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros cinq cents (EUR 495.787,05) au montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) par incorporation à concurrence du montant de quatre mille deux cent douze euros quatre-vingt-quinze cents (EUR 4.212,95) de résultats reportés au 29 novembre 2005, ainsi qu'il résulte d'un bilan daté au 29 novembre 2005, dûment approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La disponibilité desdits résultats résulte d'une déclaration faite par les administrateurs de la société confirmant que lesdites réserves n'ont pas été affectées respectivement distribuées et qu'elles existent encore à la date de ce jour.

Ces documents, après avoir été signés «ne varietur» par le notaire instrumentant et tous les comparants resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront enregistrés

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle valeur nominale d'un montant de cent euros (EUR 100,-) par action, de sorte que le capital social de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) est divisé en cinq mille (5.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le capital autorisé.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), divisé en cinq mille (5.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 8 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 8. (alinéa 1^{er}). L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le dernier mercredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (alinéa 1^{er}). Il existe une société anonyme sous la dénomination de MOVI FINANCE S.A.

Neuvième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, C. Folmer, E. Mantilaro, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 12 décembre 2005, vol. 360, fol. 59, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 janvier 2006.

H. Beck.

(005777.3/201/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

MOVI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.365.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 janvier 2006.

H. Beck.

(005779.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

PADCHAMAMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 53, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 89.611.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00618, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour PADCHAMAMA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(004219.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

W.I.P. WORLD INTERNATIONAL PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 113.275.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1. W.I.P. WORLD INTERNATIONAL PROJECT STIFTUNG AG, société de droit du Liechtenstein, ayant son siège social à FL-9490 Vaduz, Rätikonstrasse 31,

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 28 décembre 2005;

2. FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 28 décembre 2005.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de W.I.P. WORLD INTERNATIONAL PROJECT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant ad-

mis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille six.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. W.I.P. WORLD INTERNATIONAL PROJECT STIFTUNG AG, prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999 actions
2. FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, prénommée, une action.	1 action
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Giorgio Endrizzi, fiduciaire, né à Sporminore (Italie), le 8 décembre 1941, demeurant à FL-9490 Vaduz, Rätikonstrasse 31;

b) Monsieur Franz Anton Felix Tescari, employé de commerce, né à Grabs (Suisse), le 9 octobre 1963, demeurant à FL-9495 Triesen, Bächliweg 41;

c) Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, né à Paris (France), le 9 mai 1960, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

MRM CONSULTING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 56.911.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

5. Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Giorgio Endrizzi, prénommé.

6. Le siège social est établi à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 16, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2006.

E. Schlessler.

(005825.3/227/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

CIEL-LINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 26A, Waistroos.

R. C. Luxembourg B 113.270.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

Herman Swannet, employé privé, né à Berchem (Belgique) le 2 juin 1952, demeurant à L-5445 Schengen, 26A, Waistroos.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CIEL-LINE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Schengen.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,- EUR) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,- EUR) euros chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Herman Swannet, cent parts sociales	100
Total: Cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante (750,- EUR) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5445 Schengen, 26A, route du Vin.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée Herman Swannet, employé privé, demeurant à L-5445 Schengen, 26A, Waistroos.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal le comparant déclare être le bénéficiaire réel des fonds faisant l'objet des présentes et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Swannet, R. Arrendorff.

Enregistré à Remich, le 3 janvier 2006, vol. 469, fol. 88, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 16 janvier 2006.

R. Arrendorff.

(005808.3/218/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

EUREXPAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5544 Remich, 52, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 66.185.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01480, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

C. Dogat.

(004189.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

LUX-IDEAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6689 Mertert, Z.I. Fausermillen.

H. R. Luxemburg B 54.564.

Unter Verzicht auf alle Formen und Fristen der Ladung treten wir zu einer Gesellschafterversammlung zusammen und beschliessen folgendes:

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird mit sofortiger Wirkung von 51, rue de Wasserbillig, L-6686 Mertert nach Zone Industrielle Fausermillen, L-6689 Mertert verlegt.

Zweiter Beschluss

Hiermit wird mit sofortiger Wirkung Frau Monika Blomker, Ahornstrasse 2, D-45661 Recklinghausen in Ihrer Funktion als technische Geschäftsführerin abberufen.

Hiermit wird mit sofortiger Wirkung Herr Patrick Effland in seiner Funktion als administrativer Geschäftsführer abberufen.

Hiermit wird mit sofortiger Wirkung die Zeichnungsberechtigung für den ehemaligen Geschäftsführer Herrn Robert Effland aufgehoben.

Dritter Beschluss

Hiermit wird Herr Patrick Effland, Bachweg 15, D-54441 Ayl, auf eine unbestimmte Dauer zum Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt. Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechts-gültig vertreten und verpflichtet.

Mertert, den 16. Januar 2006.

P. Effland

Gesellschafter

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02690. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004204.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

CAMPO-SPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 72-74, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 64.408.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00626, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour CAMPO-SPORT S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(004236.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

CAMPO-SPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 72-74, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 64.408.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00630, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour CAMPO-SPORT S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(004237.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

VITA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 67.891.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de VITA INVESTMENTS S.A., R.C.S. Luxembourg B 67.891, avec siège social à Munsbach, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 187 du 19 mars 1989.

Les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 3 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 90 du 29 janvier 2003.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Alexandre Galliche, employé privé, avec adresse professionnelle au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur François Desreumaux, employé privé, avec adresse professionnelle au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Anne-Lyse Gilles, employée privée, avec adresse professionnelle au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social de la Société du 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

2. Démission de deux administrateurs.

3. Nomination de deux nouveaux administrateurs.

4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la Société est transféré du 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

En conséquence, l'article 2, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la Commune par décision du conseil d'administration.».

Deuxième résolution

La démission de la société GECALUX S.A. et de Monsieur Silvester Poensgen de leurs fonctions d'administrateurs est acceptée. Décharge à leur donner pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour sera soumise à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Sont nommés en leur remplacement, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010:

- Monsieur Claude Schmitz, expert-comptable, né le 23 septembre 1955 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg; et

- Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Galliche, F. Desreumaux, A.-L. Gilles, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, vol. 151S, fol. 77, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

A. Schwachtgen.

(005880.3/230/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

VITA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 67.891.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 2349 du 29 décembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(005882.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

CLERC, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'EXPERTISE ET DE REVISION COMPTABLE, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 92.376.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 3 janvier 2006

Sont présents:

1) Monsieur Christophe Deschamps, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg;

2) Monsieur Jean-Jacques Soisson, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg;

3) Monsieur Jacques Peffer, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les membres du Conseil présents élisent comme Président Monsieur Christophe Deschamps, qui accepte ce mandat.

Le Président expose que l'ordre du jour de la présente réunion a par conséquent été arrêté comme suit:

Ordre du jour:

1. Nomination de Messieurs Christophe Deschamps, Jean-Jacques Soisson et Jacques Peffer aux fonctions d'administrateurs-délégués.

2. Divers.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

Le Conseil d'Administration, conformément aux pouvoirs lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'EXPERTISE ET DE REVISION COMPTABLE, en abrégé CLERC, du 3 janvier 2006, délibérant valablement, décide de nommer Messieurs Christophe Deschamps, Jean-Jacques Soisson et Jacques Peffer aux fonctions d'administrateurs-délégués.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Pour avis sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Ch. Deschamps / J. Peffer / J.-J. Soisson

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02332. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(004031.2//31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

**CLERC, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'EXPERTISE ET DE REVISION COMPTABLE,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 92.376.

Assemblée générale extraordinaire du 3 janvier 2006

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'EXPERTISE ET DE REVISION COMPTABLE, en abrégé CLERC, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 92.376.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Deschamps, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Soisson, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques Peffer, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Le Président expose et l'assemblée constate:

- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Pouvoir au conseil d'administration de nommer Messieurs Christophe Deschamps, Jean-Jacques Soisson et Jacques Peffer aux fonctions d'administrateurs-délégués.

2. Divers.

- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que les trois cent dix (310) actions représentatives du capital social, se répartissent comme suit:

1. Monsieur Christophe Deschamps, cent trois actions.	103
2. Monsieur Jean-Jacques Soisson, cent quatre actions	104
3. Monsieur Jacques Peffer, cent trois actions	103
Total: trois cent dix actions.	310

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner pouvoir au conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateurs-délégués:

a) Monsieur Christophe Deschamps, réviseur d'entreprises, né à Mouscron, (Belgique), le 17 février 1965, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

b) Monsieur Jacques Peffer, réviseur d'entreprises, né à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), le 15 avril 1972, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et

c) Monsieur Jean-Jacques Soisson, réviseur d'entreprises, né à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), le 17 mars 1947, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour les membres du bureau & les actionnaires

Ch. Deschamps, J. Peffer, J.-J. Soisson

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02329. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(004029.3/231/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

HARWICH BETA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 113.276.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourteenth day of the month of December.
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

- DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES ONE LIMITED, a limited liability company organised under the laws of England, having its registered office at 45, Pall Mall, London, SW1Y 5JG, United Kingdom, registered at the Companies House under the number 4829859; DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES TWO LIMITED, a limited liability company organised under the laws of England, having its registered office at 45, Pall Mall, London, SW1Y 5JG, United Kingdom, registered at the Companies House under the number 4829846;

- DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES THREE LIMITED, a limited liability company organised under the laws of England, having its registered office at 45, Pall Mall, London, SW1Y 5JG, United Kingdom, registered at the Companies House under the number 4829841; DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES FOUR LIMITED, a limited liability company organised under the laws of England, having its registered office at 45, Pall Mall, London, SW1Y 5JG, United Kingdom, registered at the Companies House under the number 4829836;

- OFFICERS NOMINEES LIMITED, a limited liability company organised under the laws of England, having its registered office at 45, Pall Mall, London, SW1Y 5JG, United Kingdom, registered at the Companies House under the number 3047123,

each represented by M^e Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 13 December 2005 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing parties, acting in the above stated capacity, have requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company HARWICH BETA, S.à r.l. («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name HARWICH BETA, S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500 EUR) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (25 EUR) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law (in particular in the case of pledges), the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five percent of the Company's capital.

Art. 7. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the manager(s) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the managers.

Art. 8. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing shareholders taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by the manager(s) by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least 8 days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolutions may be passed at any time without prior notice.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the shareholders (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on 30th May at 11:30 a.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The operations of the Company shall, if the Company counts more than 25 shareholders be subject to the supervision of a statutory auditor. In such case the statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders. Such statutory auditor in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

Art. 13. The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 14. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties and the notary, the appearing parties have subscribed and entirely paid-up the shares set out against their names:

Shareholder	Number of shares
DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES ONE LIMITED	144
DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES TWO LIMITED	156
DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES THREE LIMITED	38
DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES FOUR LIMITED.....	135
OFFICERS NOMINEES LIMITED.....	27
Total	500

Evidence of the payment of the subscription price of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,000.

Extraordinary general meeting

The shareholders have forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
2. The following persons are named managers (each with sole signature power) of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall:

Name	Title	Address	Date of birth	Place of birth
Ingrid Moinet	Chartered accountant	5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg	5 December 1975	Bastogne, Belgique
Gérard Becquer	Chartered accountant	5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg	29 April 1956	Briey, France
Steven Bone	Principal	21, Salisbury Road, Harrow, Middlesex, HA1 1 NU, United Kingdom	28 December 1971	Watford, United Kingdom

terminate on 31st December 2006.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed the present original deed together with the Notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorzième jour du mois décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES ONE LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social au 45, Pall Mall, Londres, SW1Y 5JG, Angleterre, enregistrée au Companies House sous le numéro 4829859;
 - DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES TWO LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social au 45, Pall Mall, Londres, SW1Y 5JG, Angleterre, enregistrée au Companies House sous le numéro 4829846;
 - DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES THREE LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social au 45, Pall Mall, Londres, SW1Y 5JG, Angleterre, enregistrée au Companies House sous le numéro 4829841;
 - DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES FOUR LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social au 45, Pall Mall, Londres, SW1Y 5JG, Angleterre, enregistrée au Companies House sous le numéro 4829836;
 - OFFICERS NOMINEES LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social au 45, Pall Mall, Londres, SW1Y 5JG, Angleterre, enregistrée au Companies House sous le numéro 3047123,
- chacune représentée par M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 13 décembre 2005 (cette procuration sera enregistrée avec le présent acte).

Lesquels comparants agissant ès qualités ont demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée HARWICH BETA, S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de HARWICH BETA, S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des Statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou les cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Art. 6. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi (notamment en case de gages), les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Art. 7. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun du/des gérant(s) ou par ta signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le ou un des gérants.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière responsabilité des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par les gérants par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière responsabilité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises (i) qu'à la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si et aussi longtemps que la Société a plus de 25 associés, une assemblée générale annuelle doit être tenue le 30 juin à 11 heures 30 de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant immédiatement.

Art. 11. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Chaque année, à la fin de l'exercice social, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 membres, les opérations de la Société feront l'objet d'une surveillance par un commissaire aux comptes. Dans un tel cas le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale des membres. Un commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment par l'assemblée générale des membres avec ou sans motifs.

Art. 13. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 14. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 15. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par les parties comparantes et le notaire, celles-ci ont souscrit et intégralement libéré les parts sociales indiquées contre leur nom:

Associé	Nombre de parts sociales
DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES ONE LIMITED	144
DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES TWO LIMITED	156
DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES THREE LIMITED	38
DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES FOUR LIMITED	135
OFFICERS NOMINEES LIMITED	27
Total	500

Preuve du paiement du prix de souscription de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) a été donnée au notaire instrumentant.

33439

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa constitution sont évaluées à environ EUR 2.000.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au:
5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants (chacun avec pouvoir de signature individuel) de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Nom	Titre	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance
Ingrid Moinet	Chartered accountant	5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg	5 décembre 1975	Bastogne, Belgique
Gérard Becquer	Chartered accountant	5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg	29 avril 1956	Briey, France
Steven Bone	Principal	21, Salisbury Road, Harrow, Middlesex, HA1 1 NU, United Kingdom	28 décembre 1971	Watford, Grande-Bretagne

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 2005, vol. 434, fol. 59, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(005826.3/242/338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

MEBAULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 48.974.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02121, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

Signature.

(003725.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

WALDEMAR KRONAUER HANDEL & LOGISTIK AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 37CD, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.583.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02161, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

Signature.

(003727.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 65.819.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02160, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

Signature.

(003728.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

LA PETITE VENISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5553 Remich, 8, Quai de la Moselle.

R. C. Luxembourg B 113.293.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le neuf janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Domenico Raimondo, ouvrier, né à Rotonda (Italie) le 14 août 1966, demeurant à L-3347 Leudelange, 27, rue de Cessange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de LA PETITE VENISE, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Remich.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant-gelateria avec un débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille six.**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Domenico Raimondo, ouvrier, né à Rotonda (Italie) le 14 août 1966, demeurant à L-3347 Leudelange, 27, rue de Cessange, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-5553 Remich, 8, Quai de la Moselle.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Domenico Raimondo, prénommé.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Raimondo, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, vol. 151S, fol. 94, case 6. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 janvier 2006.

T. Metzler.

(005909.3/222/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

NETRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 94.209.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02159, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

Signature.

(003729.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

LUXTOOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6916 Roodt-sur-Syre, 37, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 103.461.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00511, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

Signature.

(003730.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

**J. ET H. LAMPARSKI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. IMMOSOL, S.à r.l.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 17.088.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00522, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

Signature.

(003731.3/680/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

FIDAM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 89.058.

Le rapport annuel révisé au 30 avril 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00933, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

M.-C. Mahy

(003734.3/007/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

UNITED AGENCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 113.456.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MSC MEDITERRANEAN SHIPPING COMPANY S.A., Genève, avec siège social avenue Eugène-Pittard 40, 1206 Genève,

ici représentée par Maître Emmanuel Réveillaud, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu de procuration délivrée sous seing privé.

La procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le représentant du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Le comparant, agissant ès-qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie pré-citée va constituer en tant qu'associé unique ou avec toute autre personne qui deviendrait associé (membre) de la société par la suite.

Titre I^{er}. Dénomination - Durée - Siège social - Objet**Art. 1^{er}.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»).**Art. 2.** L'objet social de la société est l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises ou succursales nationales ou étrangères (et, notamment, des agences maritimes). La société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte.

En outre, la société pourra acquérir et céder toute autre sorte de titre par voie de souscription, achat, échange, vente ou par tout autre moyen.

La société pourra détenir des participations dans des tout type de groupements (y compris, notamment, ceux sans personnalité morale).

Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets et licences ainsi que les droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de biens immeubles.

De manière générale, la société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières relatives à des titres ou à des biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social déterminé ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La Société aura la dénomination: UNITED AGENCIES.**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant de la même manière que celle prévue pour les modifications des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. Capital social - Parts sociales**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.**Art. 7.** Toute assemblée d'associés de la société valablement constituée représentera l'ensemble des associés de la société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour pouvoir décider, exécuter ou ratifier tous les actes en relation avec les opérations de la société.

Sauf exception légale, les décisions des assemblées des associés valablement convoqués seront prises à la majorité simple des associés présents et votants.

Le capital social et les autres dispositions de ces statuts pourront être, à tout moment, modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils précisent qu'ils ont tous été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable ni publication.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une voix au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part sociale; dans l'hypothèse où une part sociale est détenue par plusieurs personnes, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme seul propriétaire de cette part sociale.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et des bénéfices de la société dans une proportion directe en relation avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 9. Dans l'hypothèse où la société n'a qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

Les décisions du seul associé qui sont prises dans le cadre du premier paragraphe sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

De plus, les contrats passés entre le seul associé et la société représentée par le seul associé seront établis sous la forme de minutes ou dressées par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes passées à des conditions normales.

Art. 10. Dans l'hypothèse où la société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales inter vivos à des non-associés est soumis à l'accord préalable de l'assemblée générale représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

Dans l'hypothèse du décès d'un associé les transferts de parts sociales à des non-associés sont soumis à l'approbation des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas, l'accord n'est cependant pas requis si les parts sociales sont transmises aux héritiers réservataires ou l'épouse survivante.

Art. 11. La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Pour aucune raison et dans aucun cas de figure les créanciers, les successeurs légaux et les héritiers ne sont autorisés à saisir, apposer des scellés ou interdire l'accès aux actifs et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas nécessairement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et en respectant les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de cet agent, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 14. Dans l'exécution de leur mandat, le gérant ou les gérants ne sont pas tenus personnellement responsables relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. En tant que mandataires de la société, ils ne sont responsables que de la bonne exécution de leur mandat.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2006.

Art. 16. Les comptes annuels sont préparés par le gérant ou le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et sont tenus à la disposition des associés au siège social de la société.

Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice annuel net de la société pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant des réserves atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du gérant ou du conseil de gérance, déterminera l'allocation des bénéfices annuels nets.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires seront établis par le gérant ou le conseil de gérance,
2. Ces comptes feront état d'un bénéfice incluant les bénéfices reportés,
3. La décision de payer un dividende intérimaire est prise par une assemblée extraordinaire des associés,
4. Le paiement est effectué après que la société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution et liquidation

Art. 17. Au moment de la dissolution de la société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des associés effectuant une telle dissolution et qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts sera régi par la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a déclaré souscrire toutes les parts sociales et les avoir entièrement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) est dès à pré-

sent à la disposition de la société, ce dont preuve a été rapportée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Toutes les parts sociales sont souscrites par la société MSC S.A. et libérées par apport en espèce.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 183 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et constatent expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Les dépenses, les frais, les rémunérations ou les charges dans quelques formes que ce soit, qui doivent être issus de la société comme résultat de sa formation, ont été estimés à environ deux mille cinq cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Les comparants représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

2. Le nombre de gérant est fixé à un.

3. Est nommé gérant de la société:

M. Eric Stael, employé privé, né le 1^{er} juin 1970 à Libourne, France, résidant au 8, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

4. Le mandat du gérant prendra fin lors de l'assemblée générale des associés qui se tiendra en deux mille sept.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, son prénom, son état civil et sa résidence, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Reveillaud, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, vol. 151S, fol. 40, case 10. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2005.

J. Elvinger.

(007876.3/211/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

TURINU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 113.454.

STATUTS

L'an deux mille six, le neuf janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Giuseppe Parenti, administrateur de sociétés, né à Piacenza, le 30 janvier 1941 demeurant à I-29100 Piacenza, 40, via Nova, ici représenté par Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, en vertu d'une procuration lui délivrée à Piacenza, le 22 décembre 2005;

2. Monsieur Cesarino Parenti, administrateur de sociétés, né à Piacenza, le 12 février 1946, demeurant à I-29100 Piacenza, 85, via Antonio Gramsci, ici représenté par Monsieur Serge Marion, employé privé, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, en vertu d'une procuration lui délivrée à Piacenza, le 22 décembre 2005;

3. Monsieur Luigi Parenti, administrateur de sociétés, né à Piacenza, le 3 octobre 1944, demeurant à I-29100 Piacenza, 223, via Ferdinando di Borbone, ici représenté par Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, en vertu d'une procuration lui délivrée à Piacenza, le 22 décembre 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts du nom de TURINU, S.à r.l.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des Sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra en outre faire toutes transactions immobilières, notamment l'achat, la vente et la gestion d'immeubles, sous condition que ces opérations ne revêtent le caractère d'activité d'agent immobilier.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 5. Le capital est fixé à la somme de douze mille six cents euros (12.600,- EUR) représenté par cent vingt-six (126) parts sociales d'une valeur de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sont souscrites comme suit:

1) M. Giuseppe Parenti, prénommé	42
2) M. Cesarino Parenti, prénommé	42
3) M. Luigi Parenti, prénommé	42
Total: cent vingt-six parts sociales.	126

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital soit douze mille six cents euros (12.600,- EUR) est entièrement libéré et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de morts à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels représentent la Société soit individuellement, soit conjointement. Leurs pouvoirs seront fixés par l'assemblée générale des associés. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'elle possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 14. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

Art. 15. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les Sociétés commerciales et ses amendements successifs se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le trente et un décembre de l'an deux mille six.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à huit cents (800,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est établie à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
2. L'assemblée désigne comme gérants de la Société à responsabilité limitée pour une durée indéterminée:
 - Madame Nathalie Mager, employée privée, née à F-Longwy, le 2 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
 - Monsieur Serge Marion, employé privé, né à B-Namur, le 15 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
 - Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, né à I-Rome, le 22 février 1949, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
3. La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants. Ils ont les pouvoirs les plus étendus. Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits mandataires ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Mager, S. Marion, P.L. Tomassi, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 11 janvier 2006, vol. 469, fol. 92, case 4. – Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 janvier 2006.

M. Schaeffer.

(007865.3/5770/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

PARISIENNE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 113.455.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

1. La société anonyme PALOMINO S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.010, ici représentée par deux de ses administrateurs Madame Danièle Martin, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve et Madame Gabriele Schneider, directrice de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

2. Madame Gabriele Schneider, préqualifiée.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes, entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée: PARISIENNE IMMOBILIERE S.A., société anonyme.

Art. 2. La société est créée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établie à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune de et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunies en assemblée générale extraordinaire plénière.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet l'achat, la vente, la construction, la location et la rénovation d'objets immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistance financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut racheter ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à 2.000.000,- EUR (deux millions d'euros) qui sera représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, sentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 11:00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence en ce jour et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale se tiendra en 2006.

Souscription

1) PALOMINO S.A., préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2) Madame Gabriele Schneider préqualifiée, une action	1
Total: trois mille cent actions.	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire certifie par la présente avoir procédé pour la présente constitution de société à la vérification si les conditions de l'article 26 de la loi sur les sociétés sont remplies, ce qui est attesté par les présentes.

Estimation des coûts

Le montant total des coûts, dépenses, rétributions et frais, sous quelque forme que ce soit, encourus par la société en raison de cet acte, sont évalués à mille six cents euros (1.600,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les parties, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies par la suite en assemblée générale extraordinaire pour laquelle elles se considèrent régulièrement convoquées et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Dott. Gabriele Bravi, gérant de sociétés, né à Milan (Italie), le 24 février 1940, avec adresse professionnelle à CH-6901 Lugano, 1, via Degli Amadio;

2. Monsieur Manuel Lentz, maître en droit, né à Luxembourg, le 17 mars 1974, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;

3. Madame Gabriele Schneider, directrice de sociétés, née à Birkenfeld/Nahe (Allemagne), le 31 octobre 1966, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, né le 16 février 1964 à Luxembourg, avec domicile professionnel à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes se terminera avec l'assemblée générale ordinaire qui approuvera le bilan pour l'année 2010.

Quatrième résolution

Le siège de la société se trouve à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Résolution du conseil d'administration

Le conseil d'administration qui vient d'être nommé s'est réuni à la suite de cette assemblée générale et a pris la décision suivante:

- le Conseil d'Administration décide de nommer l'administrateur Monsieur Dott. Gabriele Bravi aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date comme en tête des présentes.

Après lecture de tout ce qui précède, les comparants ont signé le présent acte avec nous, le notaire.

Signé: G. Schneider, D. Martin et M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 5 janvier 2006, vol. 469, fol. 89, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 janvier 2006.

M. Schaeffer.

(007874.3/5770/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

AMP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 17.683.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM01938, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(003737.3/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

EUROMESS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 13.992.

Le bilan au 31 mai 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

Signature.

(003739.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

BTK PROJET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 41.384.

Comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05186, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 15 décembre 2005.

Signature.

(003791.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

P.K. INTER-TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5854 Alzingen, 33, rue Langheck.
R. C. Luxembourg B 58.790.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02242, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Signature.

(003828.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

DOMUS CONCEPT S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4415 Soleuvre, 8A, rue Basse.
R. C. Luxembourg E 3.071.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Monsieur Fabien Marc Louis Verougstraete, professeur de tennis, né à Messancy (Belgique), le 12 juin 1965, demeurant à L-4993 Sanem, 61, Cité Schmiedenacht.

2. Madame Danielle Catherine Funk, agent immobilier, née à Luxembourg, le 3 février 1961, demeurant à L-4993 Sanem, 61, Cité Schmiedenacht.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières sises tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

Elle peut se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit de tiers ou de ses associés.

La société pourra faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, en dehors de toute opération commerciale.

Art. 2. La société prend la dénomination de DOMUS CONCEPT S.C.I.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Sanem.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5.

Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Par Monsieur Fabien Marc Louis Verougstraete, professeur de tennis, né à Messancy (Belgique), le 12 juin 1965, demeurant à L-4993 Sanem, 61, Cité Schmiedenacht, cinquante parts sociales	50
2. Par Madame Danielle Catherine Funk, agent immobilier, née à Luxembourg, le 3 février 1961, demeurant à L-4993 Sanem, 61, Cité Schmiedenacht, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale de tous les associés.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Ce droit de préemption doit être exercé dans un délai d'un mois prenant cours à partir de la date de la notification par lettre recommandée du cédant aux autres associés de son intention de céder ses parts. Le défaut de réponse par un associé dans ledit délai est considéré comme une renonciation à son droit de préemption. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nus-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à raison de sa constitution, sont estimés à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des associés-gérants est fixé à deux (2).
2. Sont nommés associés-gérants, pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Fabien Verougstraete, préqualifié; et
 - Madame Danielle Funk, préqualifiée.

3. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des deux associés-gérants.

4. L'adresse du siège de la société est fixée à L-4415 Soleuvre, 8A, rue Basse.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Verougstraete, D. Funk, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 19, case 12. – Reçu 25 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 janvier 2006.

T. Metzler.

(007880.3/222/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

EXECUTIVE LODGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5544 Remich, 52, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 63.166.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01478, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

C. Dogat.

(004190.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

G.C.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 51.519.

Le bilan approuvé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005, réf. LSO-BI00230, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

C. Dogat.

(004192.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

SOCOVAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 5, rue de la Poudrerie.

R. C. Luxembourg B 65.827.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00620, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour SOCOVAC, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(004231.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

AGENCE GENERALE ET SERVICE D'INVESTISSEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest.

R. C. Luxembourg B 63.005.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02204, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Signature.

(003830.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

AGENCE GENERALE ET SERVICE D'INVESTISSEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest.
R. C. Luxembourg B 63.005.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02206, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Signature.

(003803.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

G.Y.T, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 6, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 89.230.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02230, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Signature.

(003835.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

IMMO SERVICE GREVENMACHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6312 Beaufort, 14, rue d'Eppeldorf.
R. C. Luxembourg B 47.389.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02231, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Signature.

(003837.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

IMMOBILIERE ROMAIN THILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 10, rue de Longwy.
R. C. Luxembourg B 66.126.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02232, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Signature.

(003839.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

**INDUPLAN, INDUSTRIAL HANDELS- UND PLANUNGSGESELLSCHAFT, GmbH,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest.
R. C. Luxembourg B 58.520.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02233, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Signature.

(003843.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

LIEBHERR INVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 62.792.

AUFLÖSUNG
Auszug

Laut Urkunde, aufgenommen durch Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 23. Dezember 2005, einregistriert in Luxemburg, am 29. Dezember 2005, Band 151S, Blatt 61, Fach 8, wurde die Liquidation der Aktiengesellschaft LIEBHERR INVEST S.A., mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, abgeschlossen.

Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden während fünf Jahren am ehemaligen Gesellschaftssitz aufbewahrt.

Für gleichlautenden Auszug, auf stempelfreiem Papier zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 9. Januar 2006.

E. Schlessler.

(004247.3/227/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

I.T. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 154, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 71.631.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02234, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 10 janvier 2006.

Signature.

(003844.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

PROCOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 21, rue Auguste Charles.

R. C. Luxembourg B 18.445.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02247, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 10 janvier 2006.

Signature.

(003845.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

PAREFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 40.429.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01537, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL S.A.

Signature

(004154.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

PREFOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 98.193.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01540, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGA SERVICES

Administrateur

Signature

(004155.3/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

COMPAGNIE DES NEIGES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 11.698.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, volume 151 S, folio 61, case 7, que la clôture de la société anonyme holding COMPAGNIE DES NEIGES S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, a été prononcée, que les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006. E. Schlessler.
(004248.3/227/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

TAKELOT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 95.478.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01542, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGA SERVICES

Administrateur

Signature

(004156.3/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

T.M.P. INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 64.387.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01550, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGA SERVICES

Administrateur

Signature

(004158.3/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

KARA COMMUNICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5750 Frisange, 33, rue de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 101.281.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02235, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Signature.

(003846.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

C.L.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5752 Frisange, 6A, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.581.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02220, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Signature.

(003766.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

TRANSMONDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 15.036.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01555, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGA SERVICES

Administrateur

Signature

(004160.3/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

33456

MAISONS ARIANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4750 Pétange, 10, rue de Longwy.
R. C. Luxembourg B 68.570.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02208, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Signature.

(003771.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

BUREAU CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1735 Luxembourg, 3, rue François Hogenberg.
R. C. Luxembourg B 74.952.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02216, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Signature.

(003778.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

VEMMAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.432.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01556, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL S.A.

Signature

(004162.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

ZORDALYS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 96.821.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01560, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGA SERVICES

Administrateur

Signature

(004163.3/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.
